APRÈS ART. 56 N° **II-1511**

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 octobre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3360)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N º II-1511

présenté par M. Thiériot

à l'amendement n° 899 de M. Holroyd

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 56, insérer l'article suivant:

Mission « Plan de relance »

À la première phrase de l'alinéa 4, supprimer les mots :

« de chacun de ces indicateurs ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement précise que les structures visées décideront elles-mêmes des indicateurs sur lesquels elles entendent progresser en priorité.

Il appartient en effet à la personne morale de droit privée visée de définir les indicateurs sur lesquels elle entend fixer des objectifs pour améliorer sa note.